



[www.lecercle11.com](http://www.lecercle11.com)

**MANDAT DE DÉPÔT ET D'EXCLUSIVITÉ EN VUE DE LA VENTE D'UN VÉHICULE D'OCCASION**  
Articles 1917 et suivants du Code Civil

**Date :**

Entre les soussignés :

<b>Nom :</b>	<b>Signature :</b>
<b>Prénom :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Tel :</b>	

Ci-après dénommée « le déposant », d'une part

<b>Alain ABAD</b>	<b>Signature :</b>
<b>Le Cercle 11</b>	
<b>Tel : 06 07 98 29 33</b>	
<b>Email : <a href="mailto:contact@lecercle11.com">contact@lecercle11.com</a></b>	

Ci après dénommée « le dépositaire », d'autre part

**Article 1 : OBJET DU DÉPÔT VENTE**

Par les présentes, le Déposant concède au Dépositaire le droit de conserver et de vendre en son nom, pour le compte du Déposant ou Dépositaire, le véhicule suivant :

**Marque :**  
**Type :**  
**N° série :**  
**N° immatriculation :**  
**Année :**  
**KM au compteur :**  
**Garantie contractuelle encore existante :**

Ce droit, est consenti à titre exclusif.

La liste des documents remis par le Déposant et une fiche sommaire d'expertise contradictoire du véhicule sont obligatoirement annexés aux présentes.

## **Article 2 : DÉCLARATIONS**

Le Déposant déclare sur l'honneur :

- Être le propriétaire légal du bien déposé sur lequel il n'a consenti aucun gage ou autre sûreté susceptible d'affecter de quelque manière que ce soit la propriété dudit bien ;
- Être en possession de la carte grise du véhicule, ainsi que du carnet d'entretien, manuel d'utilisation etc..., qu'il remet au dépositaire ce jour ;
- Que le véhicule déposé est en bon état de fonctionnement et ne présente aucun problème technique grave ;
- Que le véhicule a été régulièrement entretenu, et utilisé dans des conditions normales.

Le déposant garantit le dépositaire de toutes condamnations pouvant résulter d'omissions ou de fausses déclarations figurant au présent mandat.

La responsabilité du déposant pourra être mise en cause en cas de vices cachés du véhicule mis en dépôt.

Le dépositaire s'engage :

- A apporter au présent dépôt, toutes les diligences requises en vue d'une conservation du véhicule dans l'état où il se trouve au jour du dépôt, conformément à la fiche d'expertise ci-annexée ;

## **Article 3 : DURÉE DU DÉPÔT VENTE**

Le présent contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction après une période de trois mois.

Pendant cette période, il est expressément stipulé que le véhicule ne pourra pas être utilisé à titre de prêt ou de dépannage.

Seuls les essais nécessaires en vue d'une vente pourront être effectués, sous la surveillance du dépositaire et sous la responsabilité de l'assurance professionnelle souscrite par ce dernier.

Passé ce délai, le véhicule sera restitué au déposant, à ses frais, tel qu'il a été livré et suivant la fiche d'expertise signée par les parties.

Le déposant disposera d'un délai de 8 jours à compter de la date de fin du dépôt vente pour venir récupérer son véhicule, sauf prolongation du dépôt vente.

## **Article 4 : PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE MIS EN DÉPÔT VENTE**

Le véhicule remis au dépositaire demeurera l'entière propriété du déposant, jusqu'à l'encaissement complet du prix par le dépositaire.

Le dépositaire ne sera jamais propriétaire du véhicule vendu par lui en exécution du présent contrat.

En conséquence, les créanciers personnels du dépositaire n'auront aucun droit sur le véhicule mis en dépôt.

## **Article 5 : PRIX**

Le déposant donne mandat au dépositaire de vendre et d'encaisser en son nom et pour son compte le prix de vente du véhicule mis en dépôt vente désigné à l'article 1.

Les parties fixent le prix de vente du véhicule ci dessus à la somme de .....Euros TTC, prix net vendeur client.

Le dépositaire vendra ledit véhicule pour le compte du déposant conformément au prix et conditions convenues.

Lorsqu'une vente est sur le point d'être conclue à un prix inférieur au prix convenu, le dépositaire devra obtenir par écrit l'accord du déposant à la réalisation de la vente.

Le dépositaire ou le déposant encaissera le prix de la vente.

Il est convenu qu'en cas de vente du véhicule par le dépositaire, une commission de ..... Euros du prix convenu dans le mandat de vente, celui-ci n'agissant pas en qualité de vendeur.  
Dès la réalisation de la vente, le dépositaire en informera immédiatement le déposant, et lui adressera sous 8 jours le règlement encaissé correspondant, commission déduite, accompagné de la facture de commission correspondante du dépositaire.  
A défaut de réserves par le dépositaire sur ladite facture dans les 8 jours de sa réception, le dépositaire sera réputé l'avoir acceptée.  
Des frais de mise en service du mandat seront demandés à la signature de ce contrat, ceux-ci incluant la séance photo (faite obligatoirement par un partenaire photographe spécialisé, agréé par le dépositaire), la rédaction de l'annonce et la publication de celle-ci sur diverses plateformes spécialisées ainsi que sur les réseaux sociaux de partenaires.  
Le montant de ces frais s'élevant à 300€ TTC  
La commission et les frais de mise en service seront les seules rémunérations à laquelle le dépositaire, en contre partie des frais de la vente, devra être le bénéficiaire.

#### **Article 6 : ASSURANCE**

Pendant la période de dépôt, le dépositaire déclare être assuré contre le vol et l'incendie, y compris pour les véhicules mis en dépôt, et dégâts des eaux, bris de glace et s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du présent contrat.

#### **Article 7 : INTÉGRALITÉ**

Les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.  
Le contrat remplace toute offre ou proposition écrite ou verbale, susceptible d'avoir été faite préalablement à sa signature, ainsi que tout contrat antérieur, écrit ou non, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.  
Les annexes font partie intégrante du contrat et sont indissociables.

#### **Article 8 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le contrat est régi par la loi Française.  
Tout différend découlant de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation de la cessation du contrat sera, de convention expresse, soumis aux tribunaux compétents du siège social du dépositaire.

#### **Article 9 : ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente et de ses éventuelles suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs énoncés en tête du contrat.  
Tout changement ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.

Fait à ....., le  
En double exemplaire

**Le déposant :**  
(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Le dépositaire :**

## FICHE VÉHICULE

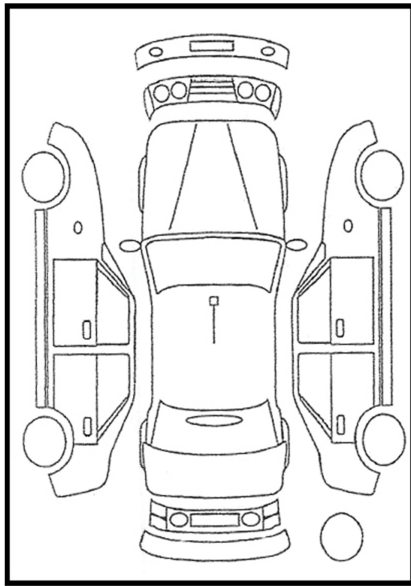
**DÉPART**

Le :

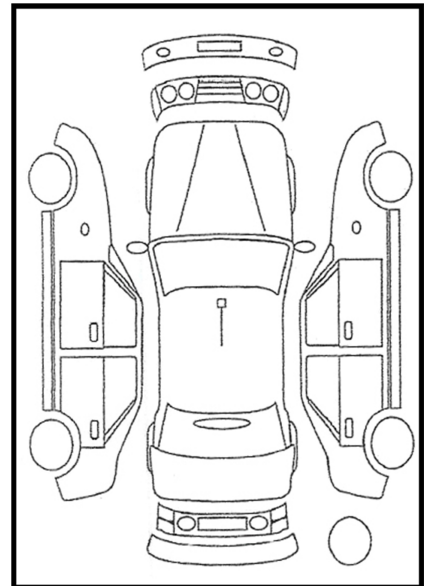
**RETOUR**

Le :

### INFORMATION VÉHICULE



DOCUMENTS DE BORD  
 CLEFS  
 CENDRIER  
 ALLUME CIGARE  
 AUTORADIO  
 ANTENNE  
 EXTINCTEUR (NOMBRE)  
 TRIANGLE  
 ROUE DE SECOURS  
 MANIVELLE / BARRE  
 CRIC  
 CLÉ DÉMONTE ROUE  
 RALLONGE ÉLECTRIQUE  
 FRIGO  
 COMMANDE HAYON  
 ÉLEVATEUR  
 BOÎTE AMPOULES  
 TROUSSE OUTILS  
 CORDON ABS  
 BIDON HUILE APOINT  
 BIDON LIQUIDE REFRROID.  
 GILET DE SÉCURITÉ



### VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DU VÉHICULE

OBSERVATIONS				INFORMATIONS VÉHICULE				OBSERVATIONS					
				BON ÉTAT / PROPRETÉ DES SIÈGES BON ÉTAT DES ESSUIE-GLACES BON ÉTAT DE PROPRETÉ EXTÉRIEUR BON ÉTAT DE PROPRETÉ INTÉRIEUR									
AV				ARR				MARQUE PNEUMATIQUE	AV				ARR
AV				ARR				USURE PNEUMATIQUE	AV				ARR
VIDE	1/4	1/2	3/4	PLEIN	RÉSERVOIR VÉHICULE	VIDE	1/4	1/2	3/4	PLEIN			

### **Vices ou fausses déclarations sur le véhicule :**

Cette fiche d'expertise n'exonère pas le déposant de sa responsabilité sur tous vices, modifications, accidents, utilisation anormale entretien insuffisant etc..., (suivant sa déclaration sur l'honneur faite dans le mandat de dépôt) qu'aurait subi le véhicule mis en dépôt et qui n'auraient pas été mentionnés dans le présent document, faisant foi des déclarations du déposant.

Le déposant assumera seul les conséquences d'une omission ou d'une fausse déclaration.

Il s'engage notamment à garantir le dépositaire de toute condamnation qui pourrait être mise à la charge de ce dernier, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

Fait en double exemplaire, le

Le déposant :  
(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le dépositaire :